La Chapelle-Fleurigné

PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 11 SEPTEMBRE 2025
Affiché le 17 OCTOBRE 2025

Date de la convocation : 29 août 2025
Date d'affichage de la convocation : 29 août 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre d'absents : 6
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 23

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, Adjoints,
MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, BOULANGER Jean-Luc, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, VALLÉE Brigitte, CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : PEUDENIER Michel (pouvoir à M. BUSSON), VANNIER Denis, ROCHELLE Sandrine (pouvoir à Mme CHAVOIX), BOUILLON Muriel, MAUGATEAU Laure (pouvoir à Mme GENOUVRIER).

Absent : José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : M. Anthony MONTEMBAULT

Ordre du jour :
- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Attribution du lot 1 Gros Œuvre - marché de travaux pour les logements 12 avenue de Bretagne,
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- Souscription d'un emprunt,
- Lotissement La Fromontière – TVA à la marge,
- Lotissement Les Coteaux III – clôture au 31 décembre 2025,
- Convention de mise à disposition de terrain pour construction de logements par Fougères Habitat,
- Convention occupation domaine public,
- RPE des 7 lieux : modification des adhésions,
- Participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'Ecole de Laignelet,
- Reprise de la voirie communautaire,
- S.D.E. : rénovation de l'éclairage public,
- Demande de subvention,
- Décisions modificatives,
- Point sur les chantiers en cours,
- Décisions prises par M. le Maire,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire a rendu hommage à M. Jean-Claude BRARD, maire de Le Loroux, décédé le 24 août et inhumé le 28 août et M. Jean-Pierre HARDY, ancien maire de St Sauveur des Landes, décèdé le 5 septembre et inhumé le 10 septembre.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2025

Demandes d'inscription à l'ordre du jour :
- Attribution du logement situé au 31 avenue de Bretagne,
- Demande de poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Fleurigné par Fougères Agglomération suite au transfert de compétence.

2025-09-092– ATTRIBUTION DU LOT 1 GROS ŒUVRE - MARCHE DE TRAVAUX POUR LES LOGEMENTS 12 AVENUE DE BRETAGNE

Vu le projet de réhabilitation des 2 logements au 12 avenue de Bretagne et le coût estimé de l'opération de 144 000.00 € HT,
Vu la délibération 2025-07-079 portant attribution des marchés de travaux pour les lots 2 à 8,
Vu la délibération 2025-07-079 décidant de relancer la consultation du lot 1 Gros-Œuvre infructueux,
Vu la remise des offres des 3 entreprises consultées le 29 août à 12 heures,

Le Maire présente aux élus le rapport d'analyse des offres et la proposition de retenir l'offre la mieux-disante en incluant 2 prestations supplémentaires :
- Démolition de l'escalier bois du R+1 au R+2 : 178,00 € HT,
- Fourniture et pose d'un gobetis à base de chaux si enduits existants sont dégradés : 3 355,40 €

N° Lot	Dénomination	Nombre de Réponses	Entreprise retenue	Montant HT	Estimation HT
1	Gros-Oeuvre-démolition	3	GM RENOV	Offre de base : 38 330.00 € Prestations supplémentaires 3 533.40 €	29 500.00 €
				TOTAL : 41 863.40 €	

Il est proposé
- d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise présentées ci-dessus pour le lot 1,
- d'autoriser le Maire à signer le marché.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE
-d'**ATTRIBUER** le marché de travaux du lot 1 Gros-Œuvre – démolition à l'Entreprise GM RENOV pour un montant de base de 38 330,00 € HT + prestations supplémentaires de 3 533,40 € HT soit un total de 41 863,40 €,
- d'**AUTORISER** le Maire à signer le marché de travaux et tous les documents ayant trait à ce marché.

Le récapitulatif des offres du marché est

N° Lot	Dénomination	Nombre de Réponses	Entreprises retenues	Montant des lots HT
1	Gros-oeuvre	3	GM RENOV	41 863.40 €
2	Charpente Couverture	1	Sarl COUPE Jérôme	19 893.27 €
3	Menuiseries extérieure intérieure	1	Habitat Passion	39 269.08 €
4	Cloisons sèches	5	STOA	28 846.00 €
5	Carrelage	3	BARBOT	6 579.54 €
6	Electricité Chauffage VMC	2	SARL MARSOLIER ELECTRICITE	16 000.00 €
7	Plomberie	1	KALEO	16 521.00 €
8	Peinture Sols Minces	1	PINTO & FILS	11 696.14 €
	TOTAL	**17**		**180 668.43 €**

2025-09-093 -ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis par la collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Trésorier nous a transmis la liste d'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 489.20 €. Il s'agit de factures de loyers, de frais de cantines, …

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter ces créances irrecouvrables en non-valeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le décret n°2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire comptable et publique,
Vu les demandes d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses,
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeurs,

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de
- STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 489.20 €,
-d'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette somme au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la commune.

2025-09-094 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté différents organismes bancaires le 20 août 2025 pour solliciter un emprunt de 400 000 € pour financer différents projets

- Réalisation de la voie douce entre les bourgs de La Chapelle-Janson et de Fleurigné
- Les travaux d'isolation de la salle de Sports de Fleurigné
- La rénovation des 2 logements au 12 avenue de Bretagne à Fleurigné
- Modernisation de la route de la Beaujardière.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt destiné à financer différents projets (réalisation de la voie douce, travaux d'isolation de la salle de sports, rénovation de 2 logements et la modernisation de la route à La Beaujardière), dont le coût total s'élève à 448 250 €.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE l'offre faite par **le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions « CITE GESTION FIXE »,
- DÉCIDE de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	400 000 €
Objet	Prêt pour financer des investissements
Durée	180 mois
taux	3,75 %
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Type d'amortissement /Echéances	Amortissement constant
Commission d'engagement	0.10%
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt établi sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

2025-09-095 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments, au 1 rue de Cimette et 2 / 4 rue du Relais, en logements locatifs sociaux (1 PLAI et 3 PLUS), nous devons solliciter des financements spécifiques auprès de la caisse des dépôts pour bénéficier de taux et de durée attractifs, une TVA réduite sur les travaux et une exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de solliciter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, les prêts PLUS/PLAI pour financer la réhabilitation des logement locatifs sociaux,
- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer ces logements.

2025-09-096 LOTISSEMENT LA FROMONTIERE : APPLICATION DE LA TVA A LA MARGE SUR LA VENTE DES TERRAINS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 février 2023 (n° 2023-013) nous avons délibéré sur la création d'un budget annexe assujetti à la TVA en précisant qu'une TVA à la marge s'appliquera sur le prix de vente de ces terrains mais qu'il a été omis de le préciser dans la délibération du 14 novembre 2024 portant sur le prix de vente du terrain à bâtir (n° 2024-11-151).

Par conséquent, il y a lieu de délibérer pour préciser que le prix de vente des terrains du lotissement est de 60.00 € TTC le m2 avec la TVA à la marge (la marge équivaut à la différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du lot et le prix de l'acquisition initiale du terrain supporté par la collectivité).

Vu la délibération n° 2023-013 du 16 février 2023 portant sur la création du budget annexe avec assujettissement à la TVA,
Vu la délibération n° 2024-11-151 du 14 novembre 2024 portant sur le tarif et la commercialisation des terrains,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PRÉCISE que le prix de vente des terrains du lotissement est de 60.00 € TTC le m2 avec la TVA à la marge dont le calcul par lot est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et tous les actes de vente à venir.

2025-09-097 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES COTEAUX III

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe du lotissement LES COTEAUX III a été créé par délibération n° 2013-20 en date du 28 mars 2013 et comprenait 24 terrains à bâtir.
L'ensemble des lots a été cédé à ce jour.
Par conséquent, il y a lieu de prévoir la clôture du budget au 31 décembre 2025 après avoir réalisé les écritures comptables correspondantes :

- Restitution de l'avance consentie par le budget principal : 167 039.58 €,
- Le rachat des espaces communs par le budget principal :
  2112 voirie pour 70 910.08 €
  2113 espaces verts pour 26 409.85 €
  21538 réseaux divers 65 614.51 €
- Régularisation des centimes de TVA,
- Transfert de l'excédent sur le budget principal : 15 986.67 €.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la clôture du budget annexe « Lotissement LES COTEAUX III » au 31 décembre 2025,
- **DIT** que les résultats de clôture du budget annexe du lotissement seront repris au budget communal,
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte assurant une bonne exécution de la présente.

2025-09-098 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PAR FOUGERES HABITAT

Le Maire donne lecture de la convention signée entre la commune et Fougères Habitat concernant le programme locatif de construction de 5 pavillons par Fougères Habitat, rue du Maine à FLEURIGNÉ (3 T3 et 2 T4).
La convention précise les conditions de prises en charge par la commune des travaux de viabilisation et d'aménagement ainsi que le montant de cession du terrain viabilisé à 30 000 €. La commune s'engage également à apporter sa garantie aux emprunts que Fougères Habitat souscrira auprès de La Banque des Territoires.

Le conseil municipal est invité à valider les termes de la convention entre la commune et Fougères Habitat concernant le programme locatif de construction de 5 pavillons par Fougères Habitat, rue du Maine à FLEURIGNÉ.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les termes de la convention signée entre la commune et Fougères Habitat concernant le programme locatif de construction de 5 pavillons par Fougères Habitat, rue du Maine à FLEURIGNÉ (3 T3 et 2 T4)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec FOUGERES HABITAT, OPH du Pays de Fougères.

2025-09-099 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe les élus que M. Stéphane REUZEAU, domicilié 2 La Grande Efficerie à Fleurigné a demandé l'autorisation d'installer deux passages canadiens sur le chemin communal desservant l'exploitation agricole pour permettre la traversée des animaux en toute sécurité.
Une convention fixe les diverses obligations de l'utilisateur.
Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'occupation précaire du domaine public pour installation de passages canadiens sur le chemin communal desservant l'exploitation agricole de M. Stéphane REUZEAU au lieudit « La Grande Efficerie »,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec M. Stéphane REUZEAU.

RELAIS PETITE ENFANCE DES 7 LIEUX : MODIFICATION DES ADHESIONS

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération et fait part des modifications des adhésions au sein du Relais Petite Enfance des 7 lieux. Suite à une réunion avec M. le Maire de LAIGNELET, la délibération sera à prendre en novembre.

2025-09-100 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LAIGNELET 2024-2025

Le Maire présente le tableau de synthèse de la demande de participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école publique de LAIGNELET.
La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif (1 010.80 € en maternelle et 607.14 € en élémentaire), avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE Coût moyen dptal *Nbre d'élèves*	MATERNELLE 1 523,00 €	MATERNELLE 1 523,00 €	TOTAL MATERNELLE	ELEMENTAIRE 476,00 €	ELEMENTAIRE 476,00 €	TOTAL ELEMENTAIRE	TOTAUX Par commune
		Abattement 20%			Abattement 20%		
LAIGNELET	1 263,50 € *8*	1 010,80 €	**8 086,40 €**	758,92 € *6*	607,14 €	**3 642,84 €**	**11 729,24 €**
			8 086,40 €			**3 642,84 €**	**11 729,24 €**

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE de payer une participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Publique de Laignelet pour un montant de 11 729.24 €.

2025-09-101 RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES

Le Maire informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges de Fougères Agglomération s'est réunie le 2 juillet dernier pour étudier le transfert de la compétence voirie vers 12 communes : Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé, Lécousse. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Le rapport de la CLECT sur la restitution de voiries aux communes, dont la voie communale N°1 qui relie les deux bourgs de La Chapelle-Fleurigné, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le coût du transfert, proratisé en fonction du kilométrage des voies sur la base d'un coût moyen de 2 230 € HT, est de 3 412 € pour la VC 1 d'une longueur de 1,53 km. Ce montant sera intégré dans l'attribution de compensation.
Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le rapport de la CLECT concernant la restitution des voiries aux communes : Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré-Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé, Lécousse.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;
Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;
Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;
Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;
Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Monsieur Yvonnick CHEREL s'abstient.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE,
- **d'APPROUVER** le rapport de la CLETC concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompierre, La Chapelle-Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.

2025-09-102 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 4 avril 2024, le conseil municipal avait décidé de réaliser la rénovation globale de l'éclairage public sur le territoire de la commune. Le Maire fait part de son entretien avec le chargé d'études d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie 35 en juillet dernier au sujet de cette rénovation de l'éclairage public sur le territoire communal.

Le Maire présente le chiffrage estimatif de cette opération :

Etudes :	51 874.00 € HT
Fourniture, pose et travaux :	390 450.00 € HT
Armoires à rénover :	17 952.00 € HT
Frais :	46 027.60 € HT
	506 303.60 € HT

Il est également sollicité une extension de l'éclairage public route de La Pellerine vers l'Epine.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- ACCEPTE la rénovation de l'éclairage public sur le territoire communal,
- ACCEPTE le montant estimatif de cette opération qui sera actualisé après les études détaillées,
- ACCEPTE l'extension de l'éclairage public sur la VC 8, route de La Pellerine vers l'Epine,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de rénovation de l'éclairage public qui fixe les termes techniques, administratifs et financiers de cette opération,

DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe les élus que l'Association GAF de Fleurigné organise un vétathlon le 19 octobre prochain sur la commune et sollicite une subvention pour prendre en charge les frais de la protection civile. Le Maire informe les élus qu'il est proposé à l'Association de prendre en charge directement la facture de la protection civile comme c'est le cas pour le trail des Portes de Bretagne organisé sur la commune le samedi 13 septembre.

2025-09-103 DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET COMMUNAL N° 4 et N°5

➢ Monsieur le Maire informe ls élus d'un dépassement de crédit à l'article 165 concernant les remboursements de dépôts de garantie et qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante:

Investissement

Dépenses – Art 231 Immobilisations corporelles constructions bâtiments publics	-1 500.00 €
Opération 77 – Aménagement de la mairie	
Dépenses – Art 165 Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00 €

Le conseil municipal est invité à valider **cette décision modificative n°4.**

➢ Monsieur le Maire précise que les crédits sont insuffisants à l'article 2131 opération 28 bâtiments communaux pour payer les factures de rénovation de l'isolation de la salle de sports de Fleurigné et qu'il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses – Art 231 Immobilisations corporelles constructions bâtiments publics	-25 000.00 €
Opération 76 revitalisation centre bourg	
Dépenses – Art 2131 Immobilisations corporelles constructions bâtiments publics	25 000.00 €
Opération 28 bâtiments communaux	

Le conseil municipal est invité à valider **cette décision modificative n°5**.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les décisions modificatives présentées ci-dessus.

2025-09-104 ATTRIBUTION DU LOGEMENT SITUE AU 31 AVENUE DE BRETAGNE

Suite au départ du locataire en date du 14 août 2025, Monsieur le Maire informe les élus que nous avons confié à l'agence immobilière LAFORÊT de FOUGERES la recherche de candidatures.
Monsieur le Maire présente la candidature de M. Enzo DESVAGES et Mme Léa NIVEAUX qui recherchent un logement sur la commune.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer le **logement** au 31 avenue de Bretagne, à M. Enzo DESVAGES et Mme Léa NIVEAUX pour un loyer mensuel de **750 €**,
- DÉCIDE de confier à l'agence LAFORÊT la rédaction du bail et l'état des lieux et de prendre en charge les frais afférents,
- AUTORISE le Maire à signer le bail établi avec les locataires qui prendra effet à compter du 12 septembre 2025 et d'encaisser le dépôt de garantie de **750.00 €.**

2025-09-105 DEMANDE DE POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLEURIGNE PAR FOUGERES AGGLOMERATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la modification du périmètre des Bâtiments de France qui aura une incidence sur le Plan Local d'Urbanisme de Fleurigné, nous devons délibérer pour que cette révision du PLU soit transférée à Fougères Agglomération.

Considérant ce qui suit :
Que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à Fougères Agglomération :

- Que, préalablement à ce transfert de compétence, la commune avait engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fleurigné par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025.
- Que l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et l'article 136 de la loi ALUR disposent que « Si une commune membre de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification d'un plan local d'urbanisme, la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure »
- Que la poursuite de cette procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ de disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux actuels et futurs en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de préservation de son cadre de vie.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE
- de DONNER son accord, en application de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article 136 de la loi ALUR pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fleurigné,
- de DEMANDER à Fougères Agglomération de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure de révision dans les meilleurs délais,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution,
- de TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères.

La commission Urbanisme et Aménagement se réunira jeudi 18 septembre à 10 h à Fleurigné.

TRAVAUX EN COURS

Travaux isolation salle de Sports de Fleurigné : fin des travaux. Il reste 2 portes à isoler. Réfection du sol abimé à certains endroits par l'Entreprise et à ses frais. L'isolant OSB est foncé car antifeu.
T1 rue de Cimette et 2/4 rue du Relais : travaux de Gros-Œuvre intérieurs. Travaux supplémentaires pour remplacer des poutres hors d'usage.
Lotissement du Maine : fin des travaux de viabilisation. En attente d'un compteur d'eau et d'électricité pour le branchement assainissement (pompe de relevage)
Lotissement La Fromontière : fin des travaux de voirie provisoire.
Lotissement Le Verger
Renouvellement de la canalisation d'eau potable, fin des travaux en juillet.

Renouvellement de la canalisation d'eaux usées du carrefour rue du Maine, avenue de Bretagne jusqu'au chemin du grand bourg. Reste des travaux de revêtement
Création de la liaison douce : Travaux en cours : revêtement avec période de séchage. Travaux de la passerelle prévus vers le 3 octobre.
Etude d'aménagement partiel des 2 bourgs : une 1ère réunion a eu lieu le 4 septembre avec TECAM
Travaux Cimette : aménagement du carrefour avec déplacement du calvaire
Travaux réseaux gaz pour méthanisation : Prolongement du réseau de Le Loroux à Larchamp par le nord de la commune, sur la VC 5.

Décisions prises par le Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire

DECISION 202524
Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 31 rue de Cimette (section AB 373 – AB 143 – AB 370 de 2 628 m2) à La Chapelle-Janson, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ. DIA 0350622500013
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 18,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-JANSON, commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, mise à jour le 25 juillet 2022 et la délibération du 19 mai 2022 instaurant un Droit de Préemption Urbain,
Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner du 11 août 2025 transmis par Maître Aurélia BLANCHET, Notaire à FOUGERES (35300) pour les biens situés 31 rue de Cimette – LA CHAPELLE-JANSON – 35133 LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, cadastrés AB 373 – AB 143 – AB 370 pour 2 628 m2 et appartenant aux Consorts PHILIPOT,
Considérant la nécessité d'instruire la demande de DIA,
Le Maire ***DÉCIDE*** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens.

DECISION 202525
Devis SARL BARBE FOUQUET N°DE00006833 du 18 juillet 2025 pour la fourniture et pose de plinthes à la salle des sports de Fleurigné - commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.
Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 4,
Vu le devis SARL BARBE FOUQUET référencé DE00006833 du 18 juillet 2025 pour la fourniture et pose de plinthes à la salle des sports de Fleurigné,
Considérant la nécessité de valider le devis,
Le Maire, ***DÉCIDE,*** de valider le devis SARL BARBE FOUQUET référencé DE00006833 du 18 juillet 2025 pour la fourniture et pose de plinthes à la salle des sports de Fleurigné pour 2 653,00 € HT soit un total de 3 183,60 € TTC.

DECISION 202526
Devis ORANGE N°1680518D2 du 29 juillet 2025 pour l'enfouissement du réseau télécom au droit du lotissement La Fromontière à La Chapelle-Janson - commune déléguée de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire alinéa 4,
Vu le devis ORANGE référencé 680518D2 du 29 juillet 2025 pour l'enfouissement du réseau télécom au droit du lotissement La Fromontière à La Chapelle-Janson,
Considérant la nécessité de valider le devis,
Le Maire, ***DÉCIDE*** de valider le devis ORANGE référencé 680518D2 du 29 juillet 2025 pour l'enfouissement du réseau télécom au droit du lotissement La Fromontière La Chapelle-Janson pour 3 474,16 € HT soit un total de 4 168.99 € TTC.

DECISION 202527

Réalisation d'un emprunt relais de 200 000 € auprès du CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne - commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-01-001 du 11 janvier 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire article 1 alinéa 3,

Vu la proposition d'emprunt du CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne de 200 000 € en attendant le versement des subventions,

Considérant la nécessité de valider l'offre du CMB,

Le Maire, **DÉCIDE**

Article 1 : d'accepter l'offre faite par **le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE** selon les conditions **« CGIC – GESTION IN FINE »,**

Article 2 : de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes

Montant en Euros	200 000 €
Objet	Prêt relais subventions
Durée	36 mois
taux variable sur index	Euribor 3 mois + 1,36 %
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Type d'amortissement du capital	In Fine
Commission d'engagement	0.10%
Remboursement anticipé	Remboursement anticipé possible sans frais ni pénalité

* selon les modalités contractuelles

Article 3 : Cette décision sera suivie du contrat de prêt sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

QUESTIONS DIVERSES

- Forum des Associations : vendredi 27 août 2025 à la salle de Sports de Fleurigné
- UTOPIA : le conseil municipal prend connaissance de la vidéo pour le site internet.
- Travaux de peinture/tapisserie et sol dans logement 9 avenue de Bretagne avant location : devis Eric MOCHON : pièce de vie pour 2 967.60 € TTC + chambre RDC, dégagement et étage pour 4 284,91 € TTC. Le conseil municipal décide de valider les devis pour 7 252.51 € TTC
- L'APEL du RPI de la Chapelle-Fleurigné organise une collecte de papiers **le samedi 18 octobre de 9h à 17h** sur le parking, derrière la salle des Sports de la Chapelle-Janson. La totalité des gains servira au financement d'activités pédagogiques pour les élèves du RPI.
- Réunion de la Commission Bocage et Environnement : vendredi 12 septembre à 14 h
- Des élus font part des marquages au sol encore visibles et problématiques pour la nouvelle règlementation de la circulation à 30 km/h dans les bourgs, les priorités dans les ronds-points, etc….
- Prochaine réunion du conseil municipal : **jeudi 16 octobre 2025.**

Séance levée à 22 h 45.

Monsieur le Secrétaire de séance,
M. Anthony MONTEMBAULT.

Monsieur le Maire,
Alain FORÊT.